



COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2026/64

Objet : Mise en souterrain des lignes BT/ EP/ TEL – Rue de la Mairie et Rue de l'Ecole
RUES FERMEES SAUF POUR LES RIVERAINS ET LES SERVICES DE SECOURS

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 12 octobre 2026, de Monsieur ESPONDE Jean-Baptiste, de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Infra Nord, domiciliée au 3, Rue Joseph Cugnot à BEAUVAIS (60008),
Considérant les travaux de mise en souterrain des lignes base tension, éclairage public et télécommunication, il y a lieu de fermer à la circulation la Rue de la Mairie et de l'Ecole à partir du 15 octobre 2026 et pour une durée de 3 mois

ARRETE

Article 1^{er} : A compté du 15 octobre 2026, la rue de la Mairie et la rue de l'Ecole seront fermées à la circulation, pour les travaux de mise en souterrain des lignes base tension, éclairage public et télécommunication.

Article 2 : Seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner auprès du chantier et seuls les riverains, les services de secours et la gendarmerie ou force de l'ordre seront autorisés à y pénétrer.

Article 3 : La signalisation et la déviation seront mises en place maintenues et entretenues par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : L'installation des ouvrages doit être réalisée dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public, dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux. La société sera tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux. Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis à l'identique. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

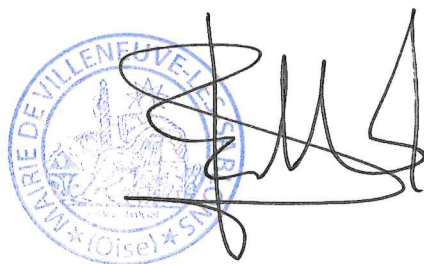
Article 6 : La gendarmerie ou les forces de l'ordre sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la police pluri-communale
- la mairie
- La Société EIFFAGE

A Villeneuve les Sablons, le 12 octobre 2026

*Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 12/10/2026
Le Maire*

A blue circular official seal of the commune of Villeneuve les Sablons is visible. It features a central emblem with a castle and the text "MAIRIE DE VILLENEUVE LES SABLONS" around the perimeter, with "(Oise)" at the bottom. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal.A blue circular official seal of the commune of Villeneuve les Sablons is visible. It features a central emblem with a castle and the text "MAIRIE DE VILLENEUVE LES SABLONS" around the perimeter, with "(Oise)" at the bottom. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal. The text "Le Maire," is written above the signature, and "Laurent BILLARD" is written below it.